

Section académique de LIMOGES

Spécial CPE - FÉVRIER 2011

ÉDITO

La rentrée 2010 a été marquée dans nos établissements par la mise en place de nouvelles réformes imposées sans concertation et contre l'avis des personnels : réforme sur l'année de stage, réforme du lycée, du collège avec la mise en place du socle commun et du livret de compétences, dispositif CLAIR....

La rentrée 2011 s'annonce mal avec de nouvelles dégradations et la suppression de 16000 postes supplémentaires.

Une fois de plus le Service Public et plus particulièrement le Service Public d'Education est mis à mal, méprisé, bafoué, bradé. Depuis plusieurs années déjà, le SNES dénonce cette casse du Service Public d'Education et l'appauvrissement de tous les segments du système éducatif.

Plus encore, le SNES est totalement opposé à une vision de l'école qui fait la part belle au répressif plutôt qu'à l'éducatif.

Aujourd'hui c'est bien notre métier de CPE, notre place dans le système éducatif de demain qui sont remis en cause. Avec la baisse du nombre de recrutements depuis 10 ans, avec la mise en place des préfets des études, avec, ici ou là, la mise en place d'équipes mobiles de sécurité (EMS : constituées d'anciens gendarmes, policiers, ou de professionnels de la sécurité qui ont pour mission d'intervenir dans les établissements où surviennent des problèmes ; dans notre académie de tels postes ont été budgétisés) c'est bien de la survie et de la reconnaissance de notre catégorie dont il est question.

Notre choix risque malheureusement d'être simple : accepter une redéfinition de nos missions plus centrées sur le conseil auprès du chef d'établissement et devenir des « managers » comme le préconise le nouveau concours, ou défendre l'essence même de notre profession centrée sur le suivi de l'élève en collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative.

Collègues CPE, rejoignez le SNES afin de défendre la spécificité de notre identité professionnelle et afin de se battre, aux côtés des autres personnels, pour une autre politique éducative.

Patrice Arnoux, Marianne Corrèze, Janine Vaux, co secrétaires académiques

Didier Barros – Responsable du secteur CPE

section Académie de Limoges

Les 35 h pour les CPE

Des négociations, menées notamment à l'époque par notre secrétaire nationale de catégorie Evelyne Salé, ainsi qu'une forte mobilisation chez les CPE ont pu rendre effective la réduction du temps de travail de 39 heures à 35 heures. Ainsi, le décret n°2000-815 du 25/08/2000, modifié par le décret n°2006-744 du 27/06/2006, dans son article 1 précise que " la durée du travail effectif est fixée à 35 h par semaine dans les services et établissements administratifs de l'Etat ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignements". C'est uniquement cette phrase qui fait foi. Vouloir vous demander d'assurer 36 h 40 est donc une méconnaissance du décret. Puisque cette question semble toujours se poser, contactez-nous si vous êtes concernés.

Astreintes de nuit

Attention, seuls les personnels de catégorie A logés par nécessité absolue de service peuvent être assujettis au service de sécurité de nuit (du coucher au lever des élèves lorsqu'il y a un internat).

Il appartient au chef d'établissement de fixer le service de permanence auquel sont astreints tous les personnels logés par NAS, et eux seuls. Elles doivent être réparties de façon équitable.

Les personnels qui obtiennent officiellement une dérogation à l'obligation de loger restent assujettis à l'obligation de participer au roulement des astreintes de sécurité.

Enfin, les astreintes ne donnent pas lieu à récupération : seul le temps d'intervention durant l'astreinte peut être récupéré avec un coefficient multiplicateur de 1,5 soit 1 h 30 pour 1 heure effective.

Le CPE membre de droit du CA

Si un seul poste de CPE est implanté dans l'établissement, son titulaire est membre de droit du Conseil d'Administration.

Si plusieurs postes de CPE sont implantés dans un même établissement, il est alors précisé que "le CPE le plus ancien (par l'ancienneté dans le poste et non par l'âge du CPE) est membre de droit".

Certains chefs d'établissement exigent encore aujourd'hui du CPE siégeant en qualité de membre de droit, des votes automatiques sur leur position. Ceci est inacceptable et surtout illégal. Que les collègues concernés n'hésitent pas à contacter le SNES académique et également les élus SNES en CA et la section syndicale de l'établissement.

Un CPE membre de droit dispose des mêmes droits que les autres membres du CA, en particulier de la liberté d'expression et de vote.



Les mutations 2011

En juin 2010, de nombreux postes ont été retirés du mouvement et bloqués (notamment en Haute-Vienne) pour y affecter des stagiaires. De nombreux collègues ont été privés d'une mutation longtemps espérée et à laquelle ils pouvaient légitimement prétendre. D'autre part, si l'affectation sans formation préalable et à temps complet met nos collègues stagiaires en difficultés, elle pose aussi des problèmes dans l'organisation des établissements dans lesquels ils sont affectés. Vos représentants SNES-FSU, sont intervenus pour obtenir que les collègues à fort effectif et avec un seul poste de CPE (collège Léon Blum à Limoges et collège de Larche en Corrèze) soient pourvus de titulaires et non de stagiaires ; ceci a permis de débloquent quelques mutations supplémentaires.

Les publications nationales (l'US) du SNES et les publications académiques constituent de précieux documents afin de vous aider dans vos demandes de mutations. De plus, ces publications vous fournissent des fiches de renseignements à nous renvoyer afin que vos commissaires paritaires aient tous les éléments pour vous accompagner au mieux dans votre démarche et surtout qu'ils aient la possibilité de vérifier que les éléments retenus par l'Administration sont exacts.

Nous allons entrer dans la phase du mouvement intra (saisie des demandes du 25 mars au 12 avril à midi). N'hésitez pas à nous contacter !

Le SNES-FSU syndicat majoritaire de la catégorie des CPE

Les élus SNES-FSU des personnels CPE siègent en commission paritaire pour vous représenter et vous défendre dans vos notations, promotions et mutations. Ils veillent au strict respect des règles qui régissent vos carrières.

Vos commissaires paritaires :

Titulaires :

Marie-Joséphé BOURDELOUX
Lycée professionnel Danton (Brive)
Jean-Claude IGUEDJAL
Lycée Turgot (Limoges)
Chrystèle FRABOULET
Collège d'Uzerche
Julie RIVET
Collège de Bellac
Didier BARROS
Collège de Larche

Suppléants :

Catherine FEDER
Lycée de Saint-Junien
Odile SEPVAL-SANCHEZ
Lycée professionnel Danton (Brive)
Martine LAMARQUE-BLANC
Lycée Limosin (Limoges)

Hommage à Daniel Boullier

Le jeudi 7 octobre 2010, notre collègue Daniel Boullier est décédé. Nous n'oublions pas que Daniel a eu un engagement militant notamment en tant que commissaire paritaire.

Au nom du SNES et de tous les CPE nous souhaitons renouveler notre soutien à sa compagne et à ses enfants.

Collectif académique CPE :

Un collectif académique aura lieu le mardi 19 avril 2011 de 8 h 45 à 12 h au local du SNES à Limoges (40, Avenue Saint-Surin).

Nous y accueillerons Jean-Marie Barbazanges du SNES National. Jean-Marie n'est pas un inconnu pour beaucoup d'entre nous puisque, bien qu'étant CPE en poste dans l'Académie de Rouen, natif de la Corrèze il a débuté comme surveillant dans l'académie de Limoges. Ce collectif est ouvert aux syndiqués et aux non syndiqués : ce doit être un moment d'échanges et de réels débats. Nous espérons que vous serez nombreux à vous inscrire, vous pouvez disposer d'un congé pour stage : pour cela **pensez à remettre votre demande d'autorisation d'absence avant le 19 mars 2011**. Veuillez trouver ci-dessous le modèle à reproduire. *Faites nous connaître votre participation par mail à s3lim@snes.edu.*

M, Mme
CPE classe normale/hors classe
établissement d'affectation ministérielle

A le

à M le Recteur de l'Académie de Limoges

S/C de M, Mme
établissement

Objet : demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale

Monsieur le Recteur

Conformément aux dispositions de la loi n° 84/16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **mardi 19 avril 2011** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera 40 av St Surin à Limoges, dans les locaux du Snes. Il est organisé par le secrétariat académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 10/02/1995).

Je vous prie, Monsieur le Recteur d'accepter mes salutations les plus respectueuses.

Se syndiquer

Les attaques incessantes qui sont menées contre l'École, contre nos métiers, contre les services publics, contre la protection sociale, nécessitent que chacun d'entre-nous s'empare des ces questions et de leur défense. Si les Français font très majoritairement confiance aux organisations syndicales pour porter des alternatives aux politiques actuelles, il n'en reste pas moins vrai que le taux de syndicalisation dans notre pays reste faible, particulièrement dans le privé. Cette contradiction doit être levée car elle pèse lourdement sur la réussite du mouvement social.

Lors des élections professionnelles de 2008 le SNES-FSU a été renforcé par le choix des électeurs qui lui ont majoritairement accordé leurs suffrages, signe de la confiance dans l'expertise des commissaires paritaires du SNES-FSU, dans leur capacité à défendre les droits de chacun dans le cadre d'une réglementation commune à tous, connue de tous, qu'ils essaient de faire évoluer dans un sens toujours plus favorable à nos professions.

La pertinence de l'adhésion à une organisation syndicale se pose aujourd'hui avec acuité à tous les salariés. Faites le choix du SNES-FSU, pour le rendre plus fort, pour venir y débattre. Nous comptons sur vous.